

ÉLECTION CONTESTÉE D'ONTARIO-NORD.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division] nord du comté d'Ontario, tenue les 16^{ème} et 23^{ème} jours de juin, A.D. 1896.

Entre

DUNCAN GRAHAM,

Pétitionnaire ;

et

JOHN A. MCGILLIVRAY,

Défendeur.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes
du Canada.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson, et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de Cannington, dans le comté d'Ontario et dans le dit district électoral, le 14^{ème} jour du mois de décembre, A.D. 1896, pour l'instruction de la pétition entre les parties susmentionnées, concernant la susdite élection à laquelle le dit John A. McGillivray a été rapporté comme régulièrement élu, et qu'après avoir entendu la preuve produite, nous avons trouvé et décidé:—

1. Que la dite élection devait être déclarée nulle, et nous l'avons déclarée telle.
2. Que la dite pétition renferme des accusations à l'effet que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection contestée par la pétition.
3. Qu'il n'a pas été constaté que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance ou de leur consentement.
4. Qu'il n'a pas été prouvé lors de la dite instruction, que quelques personnes ou personnes aient pratiqué des manœuvres frauduleuses, et qu'il nous est, par conséquent, impossible de rapporter les noms de telles personnes.
5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.
6. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par le fait des parties à la pétition; et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête ultérieure pour savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

Nous annexons aux présentes copie des notes sténographiques prises au cours de la dite instruction.

Le tout respectueusement certifié.

THOMAS FERGUSON,

J.

THOMAS ROBERTSON,

J.

Daté à Toronto, dans la province d'Ontario, ce 24^{ème} jour de décembre, A.D. 1896.